



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-95 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone M2556**

La grille des spécifications applicable à la zone M2556 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée par :

- 1^o le remplacement, sur la ligne afférente à l'usage P1, dans la colonne COS MIN (%) du nombre « 60 » par le nombre « 30 »;
- 2^o le remplacement, sur la ligne afférente à l'usage P1, dans la colonne « Hauteur min. en étage » du nombre « 4 » par le nombre « 2 »;
- 3^o la suppression, sur la ligne afférente à l'usage P1, dans la colonne « Marge de recul avant MAX (m) », du nombre « 10 ».

Adopté le 14 avril 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière adjointe

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 AVRIL 2025